

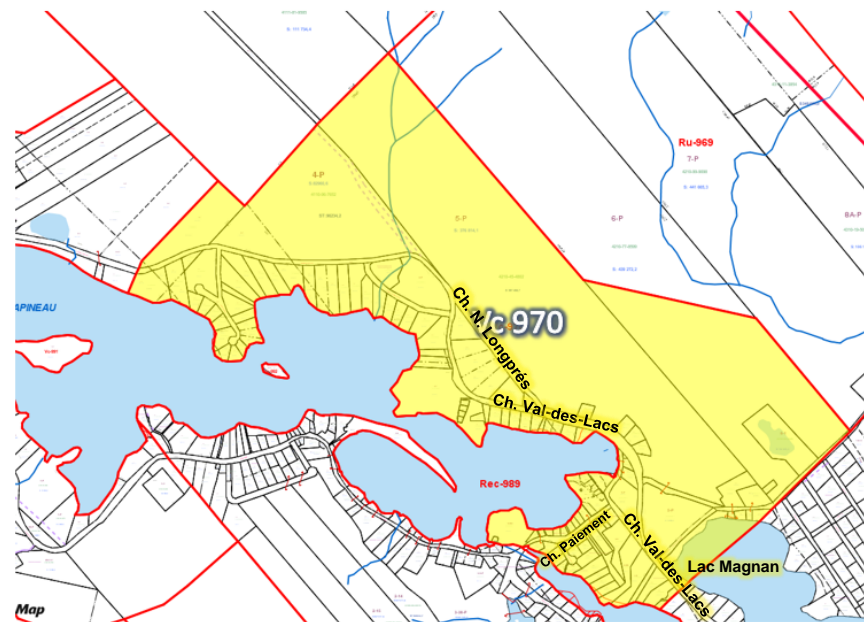
# Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- a) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création de la nouvelle zone de villégiature « Vc-953 » ainsi qu'à l'agrandissement des zones résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-625 » et « Hc-703 » ;
- Création de la nouvelle zone de villégiature « Vc-953 » à même une partie de la zone de villégiature « Vc-970 » ;

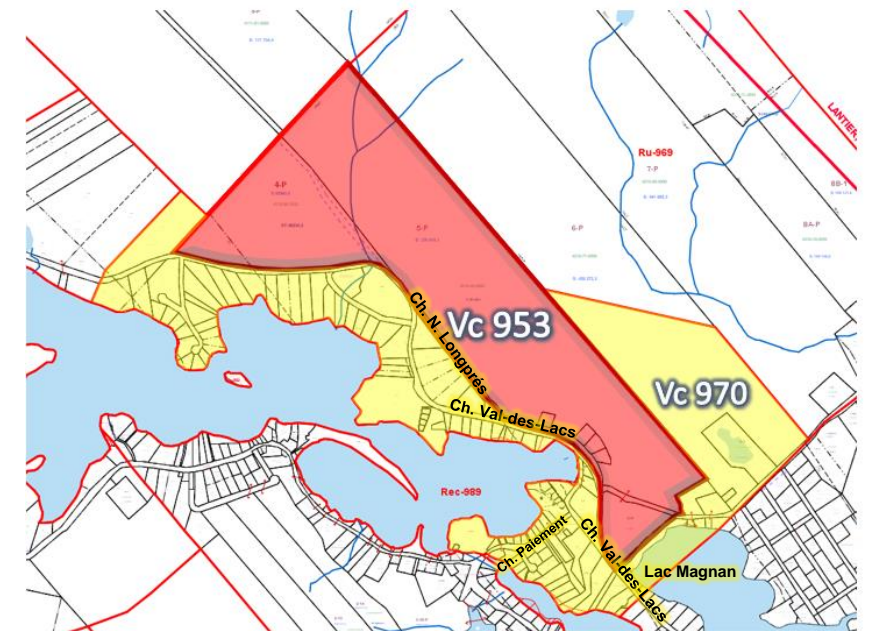
## Secteur :

Secteur situé au sud-ouest d'une partie du lot 6, au nord-ouest d'une partie du lot 5, à l'ouest d'une partie du lot 5 adjacente au Lac-Magnan, au sud-est du chemin Val-des-Lacs et au nord-est des chemins Val-des-Lacs et N. Longprés, les lots étant tous du rang 10, canton de Doncaster, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

Avant modification



Après modification

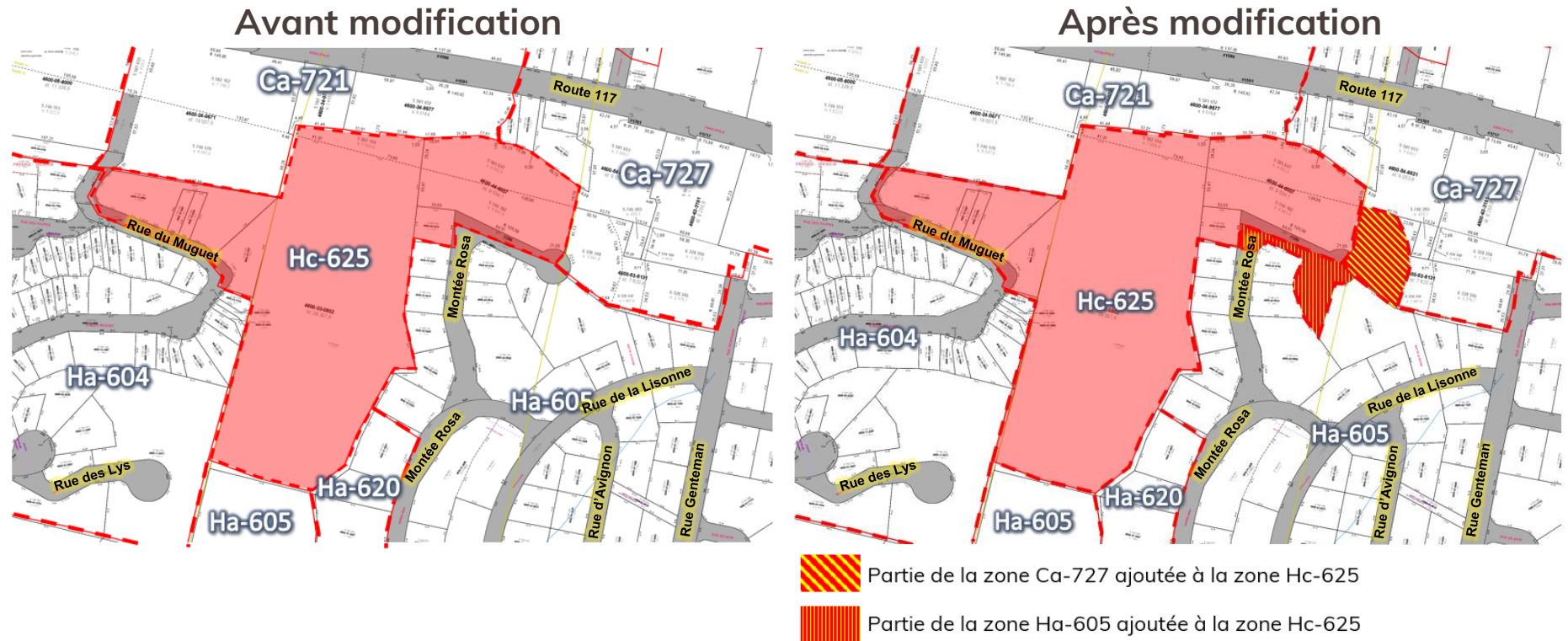


# Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- a) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création de la nouvelle zone de villégiature « Vc-953 » ainsi qu'à l'agrandissement des zones résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-625 » et « Hc-703 » ;
- Agrandissement de la zone résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-625 » à même une partie des zones commerciale de type artériel « Ca-727 » et résidentielle de faible densité « Ha-605 » ;

## Secteur :

Secteur situé au sud des lots 5 581 645, 5 582 159, 5 581 652, 5 581 653, 5 582 153 et 5 746 170 du cadastre du Québec, à l'ouest des lots 5 746 434, 5 746 435, 5 746 474, 5 746 174 à 5 746 176, 5 746 179 et 6 328 348 du cadastre du Québec, à l'est de la rue du Muguet et des lots 5 746 162 à 5 746 165, 5 746 159, 5 746 160 et 5 746 375 du cadastre du Québec ainsi qu'au nord de la montée Rosa et des lots 5 746 179 et 5 746 398 du cadastre du Québec ;



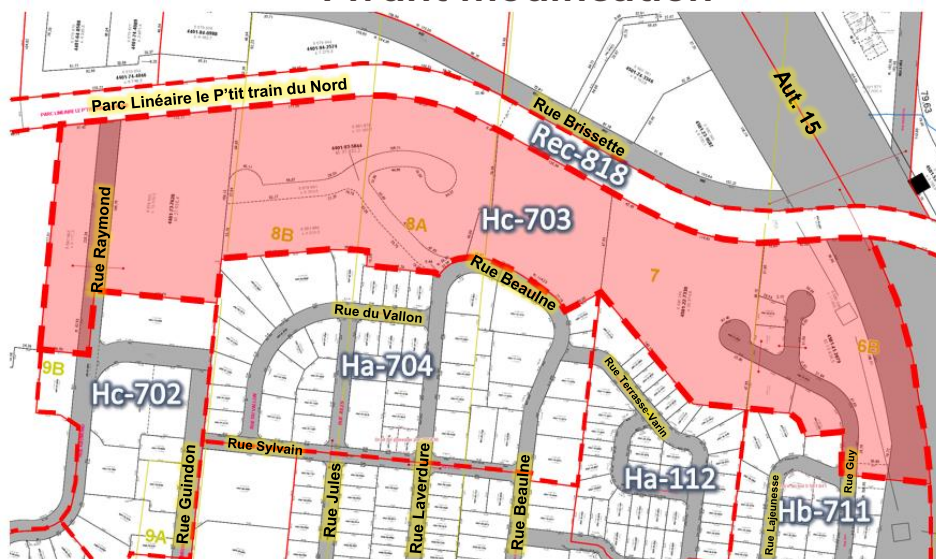
# Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- a) Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création de la nouvelle zone de villégiature « Vc-953 » ainsi qu'à l'agrandissement des zones résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-625 » et « Hc-703 » ;
- Agrandissement de la zone résidentielle de moyenne à forte densité « Hc-703 » à même une partie des zones commerciale de type artériel « Ca-727 » et résidentielle de faible densité « Ha-704 » ;

## Secteur :


Secteur situé au sud du parc linéaire le P'tit train du Nord, à l'ouest de l'emprise de l'autoroute des Laurentides, à l'est du lot 5 579 808 du cadastre du Québec et au nord des lots 5 579 450, 5 579 460, 5 579 923, 5 579 938 à 5 579 940, 5 580 370, 5 580 371 du cadastre du Québec, d'une partie des lots 5 581 974 et 5 581 978 du cadastre du Québec (rue Beaulne), 5 580 379, 5 580 250 à 5 580 252, 5 580 254, 5 580 255, 5 580 29 6 580 287, 5 580 291, 5 580 294, 5 580 295 du cadastre du Québec, une partie du lot 5 580 321 du cadastre du Québec et du lot 5 582 203 du cadastre du Québec ;

Avant modification



Après modification



 Partie de la zone Ha-704 ajoutée à la zone Hc 703